

Rappel de la composition de la CCA

Membres effectifs, avec voix délibérative

Ils sont répartis de manière égale entre 5 composantes, sauf inexistence ou refus de siéger.

- Concernant la 1^{ère} composante de la CCA, les représentants désignés par la commune :
 - 1 membre est désigné par le Collège des Bourgmestre et Echevins parmi le Collège ou le Conseil communal, pour assurer la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire. Il assume la présidence de la CCA
 - les autres représentant(e)s sont désigné(e)s par les conseillers communaux, qui disposent chacun(e) d'un nombre de voix égal au nombre moins un de postes restant à pourvoir dans cette composante, sur base d'une liste de candidat(e)s membres du conseil communal qui se sont préalablement déclaré(e)s. Sont retenus les candidat(e)s qui ont obtenu le plus de voix. En cas de parité de voix, c'est (ce sont) le(la)(les) candidat(e)(s) le(la)(les) moins âgé(e)(s) qui est (sont) désigné(e)(s) ;

Exemple : 4 représentants par composante

Le Collège désigne le président de la CCA ; 3 postes restent à pourvoir.

Le Conseil communal lance un appel à candidatures parmi ses membres.

Lors du vote de désignation, chaque conseiller dispose de 2 voix. Les 3 candidats qui ont obtenu le plus de voix sont désignés.

Pour cette composante, la méthode utilisée n'est donc pas la méthode d'Hondt

- Concernant la 2^{ème} composante de la CCA, seront présentées les coordonnées (nom, prénom, titre, adresse de l'école) des représentants désignés pour siéger et ce, respectivement pour chacun des réseaux d'enseignement maternel ou primaire dispensant un enseignement sur le territoire de la commune. Les éventuels représentants supplémentaires sont choisis en appliquant la méthode d'Hondt, sur base du nombre d'élèves fréquentant les écoles de chaque réseau.
- Concernant la 1^{ère} partie de la 3^{ème} composante de la CCA, seront présentées les coordonnées des représentants des associations de parents représentées aux Conseils de participation des établissements scolaires (1 représentant par réseau d'enseignement fondamental qui dispose d'un établissement sur le territoire de la commune).

Concernant la 2^{ème} partie de la 3^{ème} composante, les coordonnées des représentants des mouvements reconnus dans le cadre du décret du 15/07/2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente

- si leur champ est celui des familles (par exemple : Vie Féminine, Femmes Prévoyantes Socialistes, Ligue des Familles,...)
- s'ils organisent une section locale dans la commune
- s'ils n'organisent pas un accueil durant le temps libre ou s'ils l'organisent à condition qu'ils ne soient pas membres de la CCA au titre de la 4^{ème} ou 5^{ème} composante

Si tous les postes ne sont pas affectés dans la 3^{ème} composante, des représentants supplémentaires sont accordés aux associations de parents d'élèves, en appliquant la méthode d'Hondt, sur base du nombre d'élèves fréquentant les écoles de chaque réseau.

- Concernant la 4^{ème} composante, seront présentés des représentants des opérateurs de l'accueil déclarés à l'ONE. Par exemple : des représentant(e)s des garderies scolaires organisées par les établissements scolaires, des lieux d'accueil extrascolaire, ...
Les représentants sont désignés par une assemblée, convoquée par la commune.
- Concernant la 5^{ème} composante de la CCA, seront présentés des représentants des services, associations ou institutions qui sont agréés, reconnus ou affiliés à une organisation ou fédération agréée ou reconnue par ou en vertu des dispositions décrétales ou réglementaires de la Communauté française autres que celles du décret ONE (AMO, bibliothèques, clubs sportifs, centres de jeunes, CEC, organisations de jeunesse, ...). Ces services, associations ou institutions sont ceux qui sont susceptibles d'avoir un intérêt ou d'apporter leur contribution à l'accueil des enfants. Les écoles de devoirs sont également reprises dans cette catégorie.
Les représentants sont désignés par une assemblée, convoquée par la commune.

Les membres ne peuvent représenter à la CCA qu'une seule composante (pas de « double casquette »).

La représentation proportionnelle selon la méthode d'Hondt

Cette méthode est applicable ici d'une part pour les représentants des écoles (composante 2) et d'autre part pour les associations de parents (partie de la composante 3)

Le nombre de représentants supplémentaires est défini sur base du nombre d'enfants fréquentant les cours dans chaque réseau.

Le nombre d'enfants de chaque réseau est divisé successivement par 1, 2 et 3.

Les quotients sont rangés par ordre d'importance jusqu'à concurrence du nombre de sièges à pourvoir.

Le dernier quotient sert d'unité.

Chaque réseau reçoit autant de sièges que son nombre de voix comprend cette unité.

En cas d'égalité, le réseau qui a le plus grand nombre d'enfants obtient le siège.

Exemples : composante 2 pour une CCA de 25 membres, soit 5 sièges

a) 3 réseaux ☺ Un siège est d'abord attribué à chacun des réseaux présents :

A (500 élèves), B (300 élèves) et C (200 élèves)

Ces chiffres sont divisés par 1, puis 2 (car il reste 2 sièges à pourvoir) :

A=500, B=300, C=200

A=250, B=150, C= 100

Les quotients sont classés par ordre décroissant. Le nombre de sièges étant de 2, seuls les 2 premiers sont retenus : 500 et 300. Le chiffre 300 devient l'unité. Chaque réseau reçoit autant de sièges que son nombre d'élèves comprend 300, soit 1 pour A et 1 pour B.

b) Deux réseaux présents : A (500 élèves) et B (200 élèves). Un siège est d'abord attribué à chacun.

Les chiffres sont divisés par 1, 2, puis 3 (3 sièges à pourvoir) :

A= 500, B=200

A= 250, B= 100

A= 167, B= 67

Les quotients, dans l'ordre, sont 500, 250, 200. L'unité est donc 200.

Chaque réseau reçoit autant de sièges que son nombre d'élèves comprend 200, soit 2 pour A et 1 pour B

Membres avec voix consultative:

- Le(la) coordinateur(trice) communal(e) de l'accueil;
- Un(e) représentant(e) de la Province ou de la Cocof;
- un(e) coordinateur(trice) accueil ONE;
- toute personne invitée par la CCA. Par exemple, les personnes présentes lors des anciens comités d'accompagnement peuvent être invités à la CCA si elles n'y sont pas représentées, pour éviter d'exclure des personnes qui s'étaient investies dans la coordination.

Suppléants

Pour chaque membre effectif, il est désigné un suppléant, selon les mêmes modalités. En cas d'impossibilité de désigner un suppléant, ce poste peut rester vacant.